

Réf. : JMM/SP/Budget

N° 2020.86

Objet : Débat d'orientations  
budgétaires 2021

Date de la convocation : 10/11/2020

NOTA : Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette séance a été  
affiché le 23/11/2020

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt, le seize du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix novembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, , Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Panna, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Véronique Salvi qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Véronique Tatu  
Madame Rachel Noroy-Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal Godin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Guillaume Nicod ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3 500 habitants à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif, et ce dans les deux mois précédant le vote du budget (CGCT I.2312 1).

Il rappelle également l'article 107 de la loi 2015-991.

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2021 et, dans ce cadre, la prospective 2021-2024. Ce rapport a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

Avant d'engager le débat au sein du Conseil municipal, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente, les principales mesures de la loi de finances pour 2021, les points forts de l'action de la collectivité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière puis les orientations proposées dans le cadre de la prospective 2021-2024, les modalités d'équilibre financier, les perspectives en termes d'investissement et enfin les conséquences sur la dette.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312 1,

VU l'article 107 de la loi 2015-991,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,

ADOpte les orientations budgétaires 2021 telles que présentées.

Le Maire,  
Régis LIGIER

